Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250507-DDM-202505-08-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DECISION DU MAIRE N° 202505-08

prise en application des articles L2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE STATIONNEMENT INTELLIGENT - DECISION D'ATTRIBUTION

Le Maire de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 permettant à l'acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des marchés innovants dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;
Vu la délibération n° 202007-4 du 05 juillet 2020 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Vu les besoins identifiés par la commune en matière d'extension du système de stationnement intelligent sur son territoire, afin d'améliorer la gestion et l'optimisation du stationnement public ;
Vu la proposition technique et financière de l'entreprise PARKKI reçue le 28 avril 2025, pour un montant total de 91 057,00 € HT, incluant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance du système ;
Considérant que l'offre présentée par l'entreprise PARKKI satisfait les besoins de la commune, tant sur le plan technique qu'économique, et qu'elle est conforme aux exigences fonctionnelles attendues ;
Considérant que ce marché, portant sur une solution innovante associant fourniture et prestation de service, entre dans le cadre des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE :

Article 1 : **Décide** d'attribuer le marché d'extension du système de stationnement intelligent à la société PARKKI située à Lille (59000) pour un montant de 91 057,00 € HT, soit 109 268,40 € TTC.

Article 2 : **Dit** que la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Maire ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication électronique.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Inscrite au registre spécial des décisions ;
- Notifiée ou publiée sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 07 mai 2025
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 09/05/2025 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/29681